

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 15495 Numéro SIREN : 830 605 176 Nom ou dénomination : AB FINANCEMENT
--

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2022 sous le numéro de dépôt 138659

AB FINANCEMENT

Société par actions simplifiée

10 Rue du Colisée

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2021

AB FINANCEMENT

Société par actions simplifiée

10 Rue du Colisée

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2021

Aux associés de la société AB FINANCEMENT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AB FINANCEMENT relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er octobre 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 30 septembre 2022

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 Bénédicte Sabadie

Bénédicte SABADIE

BILAN - ACTIF

140 - AB FINANCEMENT

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

ACTIF	Valeurs au 30/09/21		% de l'actif	Valeurs au 30/09/20	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr			
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires					
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations tech., matériel & outillages					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)					100
Participations	5 900 850	5 900 850		5 731 200	
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	130		130	130	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	5 900 980	5 900 850	130	5 731 330	100
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres appro					
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances				98	
Créances Clients et Cptes rattachés (3)					
Personnel et comptes rattachés (3)					
Créances fiscales et sociales (3)	2 051		2 051		
Autres créances (3)	464 335		464 335		
Capital souscrit - appelé non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Actions propres					
Autres titres					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	9 321		9 321	2	19 270
Charges constatées d'avance (3)					
TOTAL ACTIF CIRCULANT	475 707		475 707	100	19 270
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Ecarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	6 376 687	5 900 850	475 837	100	5 750 600
					100

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

140 - AB FINANCEMENT

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

PASSIF	Valeurs au 30/09/21	% du passif	Valeurs au 30/09/20	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 5 800 850)	5 800 850		5 800 850	101
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-210 658	-44	-200 874	-3
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-5 278 220		-9 784	
SITUATION NETTE	311 972	66	5 590 192	97
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	311 972	66	5 590 192	97
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)	153 476	32	150 079	3
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	10 389	2	10 329	
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	163 865	34	160 408	3
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	475 837	100	5 750 600	100

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

163 865

160 408

CPTÉ RÉSULTAT DÉTAILLÉ % CA

140 - AB FINANCEMENT

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

	Du 01/10/20 Au 30/09/21	% CA	Du 01/10/19 Au 30/09/20	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation Montant net du chiffre d'affaires						
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION						
Charges d'exploitation						
Autres achats et charges externes	10 009		9 706		303	3
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amorts			8		-8	-100
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	10 009		9 714		295	3
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-10 009		-9 714		-295	-3
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.	5 731 200				5 731 200	
Intérêts et charges assimilées	1 346		79		1 268	
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	5 732 546		79		5 732 468	
RÉSULTAT FINANCIER	-5 732 546		-79		-5 732 468	
RÉSULTAT COURANT	-5 742 555		-9 793		-5 732 763	
Produits exceptionnels						
Sur opérations en capital			15 000		-15 000	-100
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS			15 000		-15 000	-100
Charges exceptionnelles						
Sur opérations en capital			14 992		-14 992	-100
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES			14 992		-14 992	-100
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			8		-8	-100
Impôt sur les bénéfices	-464 335				-464 335	
TOTAL DES PRODUITS			15 000		-15 000	-100
TOTAL DES CHARGES	5 278 220		24 784		5 253 436	
Bénéfice ou Perte	-5 278 220		-9 784		-5 268 436	

ANNEXE COMPTABLE

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2021 dont le total est de 475 836,88 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -5 278 220,29 Euros.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

A partir de l'exercice ouvert au 01/10/2020, les entreprises suivantes sont comprises dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe AB FINANCEMENT :

- AB DEVELOPPEMENT
- LA VIE SAINE
- LONSAINE
- LVS IDF
- LVS BFC
- LVS SUPPORT
- LVS SUD
- LVS 39
- APY

L'entité constate que la crise sanitaire (COVID-19) n'a pas d'impact significatif en raison de son activité.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/09/2021 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

Les immobilisations financières font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

140 - AB FINANCEMENT

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

140 - AB FINANCEMENT

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL			
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre Sur sol d'autrui Inst. générales, agencés & aménagés construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels				
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencés & aménagés divers Matériel de transport Matériel de bureau & mobilier informatique Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		5 900 850		
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés		130		
	Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL			5 900 980		
TOTAL GENERAL			5 900 980		

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL				
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre Sur sol d'autrui Inst. gal. agen. amé. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.					
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers Matériel de transport Mat. bureau, inform., mobilier Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		TOTAL				
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence				5 900 850	
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés				130	
	Prêts & autres immob. financières					
TOTAL					5 900 980	
TOTAL GENERAL					5 900 980	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

140 - AB FINANCEMENT

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL				
Terrains				
Constructions	Sur sol propre			
	Sur sol d'autrui			
	Inst. générales agen. aménag.			
Inst. techniques matériel et outil. industriels				
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.			
	Matériel de transport			
	Mat. bureau et informatiq., mob.			
	Emballages récupérables divers			
TOTAL				
TOTAL GENERAL				

CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobs incorporelles							
TOTAL							
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
	Inst. agenc. et amén.						
Inst. techn. mat. et outillage							
Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div						
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.						
	Emballages réc. divers						
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

140 - AB FINANCEMENT

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q. P. du capital détenu en %	Résultat dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 . Filiales (+ 50% du capital détenu par la société) AB DEVELOPPEMENT - -	6 196 050		100,00	-30 465 017
2 . Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)				
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales non reprises en A : a. Françaises b. Etrangères				
2. Participations non reprises en A : a. Dans des sociétés françaises b. Dans des sociétés étrangères				

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

140 - AB FINANCEMENT

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)										
1 . Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)										
AB DEVELOPPEMENT - -	6 196 050	2 463 332	100,00	6 026 400				268 412	-30 465 017	
2 . Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

140 - AB FINANCEMENT

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. Filiales non reprises au §A :										
a. Filiales françaises										
b. Filiales étrangères										
2. Participations non reprises au §A :										
a. Dans des sociétés françaises										
b. Dans des sociétés étrangères										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes.

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

140 - AB FINANCEMENT

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	10 389	10 389		
Personnel & comptes rattachés				
Sécurité sociale & autr organismes sociaux				
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée				
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés				
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	153 476	153 476		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)				
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	163 865	163 865		

Renvois

- (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.
- (2) Montant divers emprunts, dett/associés

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

140 - AB FINANCEMENT

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	1 346
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 526
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	9 872

CONTINUITE D'EXPLOITATION :

Il existe une incertitude significative sur la continuité d'exploitation de la filiale AB DEVELOPPEMENT. La société est valorisée à 0€ et de ce fait une dépréciation des titres a été comptabilisée chez AB FINANCEMENT.

Nous transcrivons la mention portée en annexe des comptes de notre filiale AB DEVELOPPEMENT :

"Evénements importants postérieurs à la clôture

La contraction du marché de la distribution alimentaire de produits issus de l'agriculture biologique s'est poursuivie au dernier trimestre de l'année civile 2021, au point de menacer la solvabilité du groupe AB Développement, et en particulier la capacité de la holding AB Développement SAS à honorer ses échéances bancaires sans menacer la liquidité des sociétés opérationnelles qu'elle détient.

La mise à jour début décembre 2021 des prévisions de trésorerie du groupe AB Développement concluait en effet à une impasse de trésorerie certaine en septembre 2022 et probable dès juin 2022. En effet, le niveau d'activité prévisionnelle du groupe et la génération de trésorerie associée ne permettaient pas les échéances de dette senior d'un total de EUR 2.6m au titre de l'année fiscale 2022, dont EUR 2.3m de capital et EUR 0.3m d'intérêts.

Sur ce constat, AB Développement SAS a sollicité auprès de ses partenaires bancaires (Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté, Banque Européenne du Crédit Mutuel, LCL et BPI France Financement) un stand-still sur l'amortissement du capital pour les échéances de décembre 2021 et mars 2022, tout en maintenant le règlement des intérêts courus. Cette suspension devait permettre à la banque Rothschild, mandatée à cet effet, d'identifier un acquéreur de La Vie Saine SAS (et ses filiales) de sorte qu'AB Développement SAS désintéresse ses créanciers financiers. Le stand-still a été accordé fin décembre 2021, puis renouvelé et étendu à l'échéance de juin 2022 au gré des différentes réunions d'information entre la banque Rothschild, l'actionnaire d'AB Développement SAS, ses conseils et les banques prêteuses au cours du premier semestre 2022.

L'offre de reprise in bonis, par le candidat meilleur offrant, d'AB Financement SAS et ses filiales - dont AB Développement SAS - en échange de l'écêtement de la dette bancaire, a été acceptée par les créanciers financiers le 15/06/2022. Les créanciers financiers ont par ailleurs accepté de renoncer à l'application de l'article 13.1.2 du contrat de dette bancaire relatif aux conventions, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, et de proroger le stand-still jusqu'au 30/09/2022. Le protocole de conciliation a été signé entre (i) les actionnaires actuels, (ii) les créanciers financiers et (iii) l'acquéreur, le 08/07/2022, et comporte 2 conditions suspensives, à savoir (i) l'approbation par l'Autorité de la Concurrence et (ii) le constat par le Président du Tribunal de Commerce du protocole de conciliation. A la date d'arrêt des comptes, le dossier est à l'étude par l'Autorité de la Concurrence. Les titres de La Vie Saine SAS ont été dépréciés pour les ramener au montant de la valeur d'entreprise, savoir sept millions d'euros, de l'offre retenue. L'endettement financier n'est en revanche pas écarté et est enregistré à sa valeur nominale.

C'est dans ce contexte que les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation. Toutefois, il résulte de cette situation une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. Dans l'hypothèse, où les conditions suspensives devaient ne pas être réalisées et la cession du groupe non exécutée, le groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de ses activités."

AB FINANCEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 5.800.850 €
Siège social : 10 rue du Colisée – 75008 PARIS
830 605 176 R.C.S. PARIS
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Et le trente septembre, à 18 heures,

Les associés de la société **AB FINANCEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 5.800.850 €, ayant son siège social sis 10 rue du Colisée – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 830 605 176 (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation régulière faite par le Président, ce que les associés reconnaissent (l'« **Assemblée Générale** »).

Madame Bénédicte SABADIE, représentant la société DELOITTE & Associés, société anonyme dont le siège social est à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 185C avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041, commissaire aux comptes de la Société (ci-après le « **Commissaire aux comptes** »), convoquée à la même date est absente et excusée.

La société ANDERA PARTNERS, société en commandite par actions dont le siège social est au 374 rue Saint-Honoré – 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 071 989, représentée par son gérant Monsieur Olivier LE GALL préside la réunion en sa qualité de Président (ci-après le « **Président** »).

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur le Président dépose sur le bureau :

- les statuts de la société,
- la copie des convocations des associés,
- la copie de la convocation et de l'avis de réception du Commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport de certification du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article L 227-10 du Code de commerce,
- le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président rappelle que :

- le 23 mars 2022, il a sollicité le Président du Tribunal de Commerce de Paris, de bien vouloir autoriser le report de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021, et la tenue de celle-ci au plus tard le 30 juin 2022, lequel par ordonnance en date du 31 mars 2022 a prorogé jusqu'au 30 juin 2022 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021,

- Le 23 juin 2022, il a sollicité à nouveau le Président du Tribunal de Commerce de Paris, de bien vouloir autoriser le report de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et la tenue de celle-ci au plus tard le 30 septembre 2022 lequel par ordonnance en date du 29 juin 2022 a prorogé jusqu'au 30 septembre 2022 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ✓ *Lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ; lecture du rapport de certification du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021, approbation desdits comptes ; approbation des dépenses et charges de l'exercice clos le 30 septembre 2021 non déductibles fiscalement ; quitus au Président et au commissaire aux comptes ;*
- ✓ *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;*
- ✓ *Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et constatation que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ;*
- ✓ *Pouvoirs pour formalités.*

Il est ensuite donné lecture des rapports du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture achevée, la discussion est déclarée ouverte.

Différentes observations sont échangées et Monsieur le Président répond aux questions qui lui sont posées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ; lecture du rapport de certification du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021, approbation desdits comptes ; approbation des dépenses et charges de l'exercice clos le 30 septembre 2021 non déductibles fiscalement ; quitus au Président et au commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur la marche de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, décide d'approuver les comptes et le bilan tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021, ne comprennent aucune charge et dépense somptuaire ou amortissement excédentaire tel que visé à l'article 39-4 du C.G.I.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus au Président de sa gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

L'Assemblée Générale donne également au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de sa mission pour l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

(Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, constate qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et constatation que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social)

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2021 s'élevant la somme (5.278.220,29) au compte « report à nouveau », lequel passera ainsi de (210.657,88) € à (5.488.878,17) €.

Compte tenu de cette perte, l'Assemblée générale constate que le montant des capitaux propres s'élevant à la somme de 311.972 € étant devenu inférieur à la moitié du capital social qui s'élève à la somme de 5.800.850 €, elle devra se prononcer dans les quatre mois à l'issue de la présente assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice écoulé et ayant constaté ladite perte, afin de décider s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la société, conformément aux dispositions de l'article L 225-248, alinéa 1 du Code de commerce.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

o0o

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président remercie les associés et déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
ANDERA PARTNERS
Représentée par M. Olivier LE GALL

